

DELIBERATION

56 (3.1)

Le 20 juin 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 juin 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, LAROCHE, JACOB, CEYTE, MARRET, SEGUIN, AMBLARD,

Procurations : Monsieur KARA à Monsieur BROT, Monsieur FESSY à Monsieur LAROCHE, Monsieur RASCLARD à Madame AMBLARD,

Absent : Monsieur PANGAUD,

Secrétaire : Monsieur DRIOL

Objet : ZAC de l'Orme les Sources - Rétrocession du foncier par la SEDL

Monsieur le Maire expose que, par convention de concession signée le 15 mai 1998, modifiée par avenant n° 1 du 20 novembre 2002, transformant cette dernière en Convention Publique d'Aménagement, le SIPAB a confié à la SEDL, l'aménagement du Parc d'Activités de l'Orme-les Sources. Sa mission touchant à sa fin, la SEDL propose conformément à l'article 27.2 de la convention, de procéder à la remise foncière des parcelles, selon les compétences de chaque collectivité.

S'agissant de la Commune, la liste des parcelles à transférer est la suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20190621-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2019

Affichage : 27/06/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

56 (3.1)

ZAC l'Orme Les Sources				
Propriétaire	Sections	N°	Contenance cadastrale	Lieudit
SEDL 33, Bd A. Vivaldi 42003 ST-ETIENNE	AH	128	01a60ca	Milieux Nord
	AH	223	06a84ca	Les Cruzilles
	AH	233	01a68ca	L'Orme
	AH	235	60a36ca	Le Terrier
	AH	237	01a00ca	Milieux Nord
	AH	239	19a19ca	Milieux Nord
	AH	248	00a25ca	L'Orme
	AH	258	07a17ca	Le Terrier
	AH	266	12a49ca	Les Cruzilles
	AH	272	00a21ca	L'Orme
	AH	293	03a06ca	L'Orme
	AH	295	03a45ca	L'Orme
	AH	297	04a60ca	L'Orme
	AH	299	03a34ca	L'Orme
	AH	300	03a81ca	L'Orme
	AH	302	03a24ca	L'Orme
	AH	305	17a63ca	L'Orme
	AH	306	15a85ca	L'Orme
	AH	326	58a06ca	Les Cruzilles
	AH	345	05a34ca	L'Orme
AH	346	00a12ca	L'Orme	
AI	87	76a32ca	La Barrière	

Monsieur le Maire indique qu'un plan a été adressé à l'Assemblée permettant de les visualiser. Il s'agit principalement de délaissés de voirie, de voie ferrée desservant une entreprise et du terrain de kart pour lequel la Commune reprendra également le bail de location en cours. Le montant de la vente est fixé à un euro (1 €).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession des parcelles de la ZAC de l'Orme les Sources, selon détail figurant dans tableau ci-dessus au prix de 1 €,
- **PREND ACTE**, simultanément à son acquisition, de l'entrée de ces biens dans le domaine privé de la Commune,
- **DESIGNE** l'Office Notarial d'Andrézieux-Bouthéon pour la rédaction de l'acte authentique, étant entendu que la Commune prendra en charge les frais inhérents à cette transaction,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et, notamment, ledit acte.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 juin 2019

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

